

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-55

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2024-22

Portant composition de la commission intercommunale de sécurité relative aux activités sportives et touristiques hivernales

Le Maire de la commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des pistes des domaines alpin et nordique ;

Considérant que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski et, de façon plus générale, d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de créer commission intercommunale de sécurité chargée d'assister le maire dans l'exécution de ses pouvoirs de police ;

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté remplace et annule l'arrêté municipal n°2023-94 du 18 décembre 2023.

Article 2 : La commission municipale de sécurité est chargée de prévenir par précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux naturels, tels que incendies, inondations, éboulements, avalanches ou autres accidents naturels et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

Article 3 : Son rôle est notamment de proposer les mesures propres à rendre applicables les dispositions des arrêtés municipaux sur la sécurité sur les pistes de ski. Elle donne en particulier son avis sur l'implantation et la délimitation des pistes de ski et itinéraires de ski de fond, sur l'application des règles de balisage, sur les conditions d'ouverture et de fermeture de chaque piste de ski alpin et de ski de fond.

Article 4 : La commission municipale est composée comme suit :

- Madame Gaëlle MOREAU, Maire de Vallouise-Pelvoux ;
- Madame Catherine COQUILLAT, conseillère municipale de Vallouise-Pelvoux ;
- Monsieur Laurent VERNET, conseiller municipal de Vallouise-Pelvoux ;
- Monsieur Gilles PIERRE, Maire des Vigneaux ;
- Monsieur le directeur de la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise
- Monsieur le chef d'exploitation et responsable des pistes de la station de Pelvoux-Vallouise ;

- Monsieur le directeur du centre ESF ;
- Monsieur le directeur du centre ESF de Pelvoux ;
- Monsieur le président de Nordic en Vallouise ;
- Monsieur le responsable des pistes de ski de fond du domaine de Vallouise ;
- Monsieur le président du bureau des guides et accompagnateurs des Ecrins ;
- Monsieur le responsable du Centre des sapeurs-Pompiers de Vallouise-Pelvoux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- L'ensemble des membres de la commission municipale de sécurité

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 avril 2024

Le Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le 10 avril 2024
 - o Publié le : 10 avril 2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.